

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
Route départementale 655

Commune de BAZAS

Aménagements de sécurité

CONVENTION

Entre les soussignés :

Le DEPARTEMENT DE LA GIRONDE, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc GLEYZE, autorisé par délibération de la Commission Permanente N° _____ en date du _____
D'une part,

Et

La Commune de BAZAS, représentée par Madame Isabelle DEXPERT, Maire, agissant au nom et pour le compte de la Commune, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du 15 juin 2021 ;

D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Vu, le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1615-2 ,
Vu, le Code de la Route et notamment l'article R411-2,
Vu, le Code de la Voirie Routière et notamment l'article 131-2,
Vu, la loi N° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu, la délibération N° 05.044 d Conseil Général en date du 21 décembre 2004,
Considérant qu'une partie du réseau routier départemental est situé en agglomération,
Considérant que la commune, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens, est amenée à effectuer des travaux sur les dépendances et la voirie départementale située en agglomération ;

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Afin de sécuriser et limiter la vitesse des entrées de ville, la Commune de BAZAS en collaboration avec le Centre Routier Départemental s'engagent par la présente à une première phase de de réalisation d'aménagements routiers sur la D655. La présente convention a pour objet de définir les modalités et mise en œuvre des études et des travaux.

La Commune de BAZAS est autorisée à réaliser en agglomération sur l'emprise de la route départementale et sous sa maîtrise d'ouvrage, les travaux suivants :

- Réalisation de deux chicanes
- Mise en place de la signalisation horizontale et verticale associée.

Antérieurement à la réalisation des travaux, les aménagements feront l'objet d'une phase test d'une durée de trois mois, complétée par des mesures de vitesses assurés par le C.R.D.

Tenant compte des résultats de la période expérimentale, de la validation des plans d'aménagement par le C.R.D., la D655 fera l'objet de travaux définitifs comprenant également l'aménagement des carrefours de la Rue Bragous, St Antoine et au Centre Culturel Marcel Martin.

ARTICLE 2 – CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

La Commune s'engage à transmettre le plan d'aménagement au C.R.D.

La convention validée en Conseil Municipal sera présentée en commission permanente du Département.

L'ensemble des travaux et aménagements à réaliser sur l'emprise routière du domaine départemental s'organise selon les modalités portées à la présente convention, modifiée par avenant en cas de besoin, et sous maîtrise d'ouvrage communale, les aménagements devant également satisfaire aux recommandations contenues dans le guide édité par le CERTU.

ARTICLE 3 – MODE DE FINANCEMENT

Le financement des travaux définitifs décrits à l'article 1 sera assuré par la commune de BAZAS.

La commune pourra, le cas échéant, solliciter l'aide du Département de la Gironde selon les modalités définies l'assemblée délibérante du Département.

ARTICLE 4 – GESTION ET ENTRETIEN DES AMENAGEMENTS

La commune de BAZAS prendra en charge la gestion et l'entretien des aménagements et assurera l'instruction des réclamations éventuelles émanant des riverains et des uagers de la route départementale n°1.

ARTICLE 5 – TRAVAUX

Le travaux faisant l'objet de la présente convention ne sont pas liés à des travaux départementaux.

Fait à Bordeaux, le

Pour le Département,
Le Président du Conseil Départemental

JL GLEYZE

Fait à Bazas, le 16 juin 2021

Pour la Commune de BAZAS
Le Maire,

